

Fédération CFDT Protection Sociale Emploi  
2/8 Rue Gaston Rébuffat - 75940 PARIS CEDEX 19  
Tél. : 01.56.41.51.50 – Fax : 01.56.41.51.51  
E.mail : [federation@pste.cfdt.fr](mailto:federation@pste.cfdt.fr) - Site pste : <http://www.pste-cfdt.org>



SECTEUR MUTUALITE

## Les Salaires 2007 : Le compte n'y est pas!

L'accord salarial pour 2007 prévoyait une clause dite de «revoyure», pour le cas où l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'année 2007 serait supérieur à l'évolution négociée des Rémunérations Minimum Annuelles Garanties (RMAG). Pour mémoire la CFDT avait assujéti sa signature à l'écriture de cette clause dans le texte final de l'accord.

Lors des Commissions Paritaires Nationales d'octobre et novembre derniers, les employeurs de l'UGEM ont refusé catégoriquement le principe de la mise en œuvre de cette clause, et ce malgré l'insistance de toutes les organisations syndicales.

La délégation CFDT qui a toujours affirmé qu'elle n'abandonnerait pas l'idée de faire jouer cette faculté de «revoyure» a adressé, dès que l'INSEE a publié son indice IPC définitif, un courrier à la chambre patronale lui demandant à nouveau de respecter les engagements qu'elle a signés. Sans réponse écrite de sa part, nous sommes donc intervenus en fin de réunion lors de la Commission Paritaire Nationale du 13 février.

L'UGEM a enfin accepté le principe d'une réunion exceptionnelle le 18 avril afin d'évaluer les écarts entre les décisions prises au travers de l'accord du 23 novembre 2006 et la variation de l'indice définitif INSEE constaté pour l'exercice 2007.

Certes ce consentement à réexamen marque un premier pas, mais **attention** : accepter de se réunir ne veut pas dire pour nos employeurs volonté d'aboutir !

Il va falloir que dans les rangs syndicaux, il y ait une bonne dose d'énergie commune pour pousser l'UGEM à se ressaisir afin qu'elle prenne en compte que le maintien du pouvoir d'achat des minima sociaux de la branche est de sa responsabilité.

